



Circulaire 7319

du 25/09/2019

Octroi de moyens financiers dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'enseignement secondaire ordinaire, l'enseignement spécialisé et les centres PMS, pour l'exercice de la mission de conseiller en prévention/délégué à la protection des données
ADDENDUM

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7296

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2019
Documents à renvoyer	

Information succincte	La présente circulaire vise à assurer une large diffusion, tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs que des membres du personnel concernés, du nouveau mécanisme de priorité mis en place par le décret du 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs
-----------------------	---

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes contrôleurs financiers SACA de W-B-ELes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Mme Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Jan MICHIELS	AGE - DGPE	02/413 29 11 jan.michiels@cfwb.be
Jean-Luc DUVIVIER	AGE - DGPEOFWB	02/413.36.44 jean-luc.duvivier@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

En complément aux informations qui vous ont été communiquées par la circulaire n°7296 du 11 septembre 2019 relative à l'Octroi de moyens financiers dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'enseignement secondaire ordinaire, l'enseignement spécialisé et les centres PMS, pour l'exercice de la mission de conseiller en prévention/délégué à la protection des données, il est nécessaire d'apporter la précision suivante au point 6 repris en page 11 de ladite circulaire.

Les Pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement sont en effet impérativement invités à identifier dans le DOC 12 s'il s'agit de périodes faisant l'objet d'un achat ou non.

Il convient de reprendre la mention « **PERIODES ACHETEES** » dans la ligne du DOC 12 afférente aux périodes faisant l'objet de cet achat.

Le point 6 doit donc être libellé comme suit :

6. Instructions relatives à la rédaction et transmission des DOC 12 des membres du personnel engagé sur les périodes achetées

L'exercice de la mission de conseiller en prévention n'étant pas une fonction, celle-ci sera rattachée à une fonction organique.

Pour déclarer les activités de conseiller en prévention sur le DOC12, le pouvoir organisateur (dans l'enseignement subventionné) ou l'établissement (dans l'enseignement organisé) indiquera le code 8805 lié à l'activité et la rattachera à une fonction organique.

Par exemple la fonction « CG Mathématiques DS », et, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un cours, sous la colonne « cours » sera renseigné « conseiller en prévention »

Vous trouverez ci-dessous, un exemple de DOC12 correctement renseigné :

Exemple : attribution à un membre du personnel à temps partiel :

Code RTF	Code RL10	Fonction			Niveau	Heures	Tit	BAR		
		CG Mathématiques DS								
C.OPT. C.CRS		Heures	Dg	Cours			An/F/f	S	N° OE	Di
8805		4	D3	Conseiller en prévention (PERIODES ACHETEES)				TV		
3101		16	D3	Mathématique				D		
		Total								
				20						

Le conseiller en prévention étant rémunéré dans sa fonction d'engagement, il apparaîtra sur le listing de paie avec un code sous-niveau 03, de sorte que l'imputation budgétaire soit correcte.

Attention que ce code sous-niveau 03 ne sera utilisé que dans le cas d'un engagement sur des périodes achetées qui doivent dès lors être signalées à ce titre dans le DOC 12.

Les DOC 12 visant des attributions dans le cadre de périodes achetées et qui n'auraient pas fait l'objet de cette identification doivent être réédités et renvoyés vers le service de gestion concerné sous la forme de rectificatif.

Je vous remercie d'avance de votre bonne collaboration.

Pour l'Administratrice générale,

**Lisa SALOMONOWICZ
Directrice générale**